

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 Mars 2022

Etaient présents : P. ALAUZET, A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, A. BESSAC, JM. BESSIERE, H. COLOMBIES, M. COMBETTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, C. FABRE, P. FRAYSSE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL.

Excusés ayant donné pouvoir : R. BASTIDE, JL CAVALIER

Absent excusé : F. COSTES, V. ROBERT, J. EVANNO

LEGALEMENT CONVOQUES le 18.03.2022

Le Président ouvre la séance à 20h00 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne Fouché

Approbation du PV de la séance du 03 Février 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rajout d'une délibération : 24 – Convention EPF – Commune de La Capelle Bleys

Ordre du jour :

Présentation de la valorisation des comptes : Mr PUECH – Conseiller décideur aux collectivités

Finances

- 1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021
- 2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
- 3- VOTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
- 4- VOTE DU TAUX DES TAXES 2022
- 5- VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2022
- 6- VOTE BUDGET PRINCIPAL 2022
- 7 – VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2022
- 8 – VOTE BUDGET SPANC 2022
- 9 – VOTE BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE 2022
- 10- VOTE BUDGET SALLE SPECTACLE 2022
- 11- VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2022
- 12 – VOTE BUDGET AR HORTICOLE 2022
- 13- VOTE BUDGET AR CROS 2022
- 14- VOTE BUDGET AR LITRE 2022
- 15- VOTE BUDGET ELISPHERE 2022
- 16– SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS > 23 000€
- 17 – Fonds de concours Prévinquières

Voirie

18 – Attribution du marché de voirie 2022

Urbanisme :

19 - Délégation de compétence - marché Elaboration PLUI

Culture :

20 – Projet culturel de territoire

21 – Convention d'objectifs Association Centre Culturel & Règlement Intérieur

22 – Tarifs Braderie

ECONOMIE

23 – Vente Parcelle – ZA Talabosc

24 - Convention EPF – Commune de La Capelle Bleys

Délibération N°1 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2021

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les comptes de gestion sont approuvés pour l'ensemble des budgets.

Voté à l'unanimité

Projet de délibération N°2 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur PUECH, Trésorier, donne lecture des différents comptes administratifs 2021, tous en accord avec les comptes de gestion de la Trésorerie. Il fait état des analyses financières de chaque budget pour l'année.

Monsieur LACOMBE Christian, Président de cette séance, demande de se prononcer sur ces documents. M. LE MEIGNEN, président de l'EPCI, se retire et ne participe pas au vote.

Communauté de Communes :

- un excédent de fonctionnement de 651 321.25 €

- un excédent d'investissement de 245 753.62 €

Salle de Spectacle :

- un déficit de fonctionnement de 11 552.14 €
- un excédent d'investissement de 1 660.50 €

Office de Tourisme :

- un déficit de fonctionnement de 683.83 €

Service Minicar :

- un excédent de fonctionnement de 0.91 €

Ségala Environnement :

- un déficit de fonctionnement de 28 808.17 €
- un excédent d'investissement de 22 413.04 €

S.P.A.N.C. :

- un déficit de fonctionnement de 6 196.61 €
- un excédent d'investissement de 529.69 €

Atelier Relais Litre :

- un excédent de fonctionnement de 9 618.68 €
- un déficit d'investissement de 3 837.89 €

Atelier Relais Cros :

- un excédent de fonctionnement de 12 065.20 €
- un excédent d'investissement de 2 621.10 €

Atelier Relais Elisphère :

- un excédent de fonctionnement de 6 723.69 €
- un excédent d'investissement de 1 435.73 €

Atelier Relais Horticole :

- un excédent de fonctionnement de 8 232.55 €
- un déficit d'investissement de 996.21 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°3 : VOTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

Communauté de Communes :

- * 653 321.25 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- * 486 863.15 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Salle de Spectacle :

- * 7 237.76 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
- * 45 134.39 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Office de Tourisme :

* 4 295.74 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Service Minicar :

* 911.50 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

Ségala Environnement :

* 344 122.91 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

* 159 455.99 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

S.P.A.N.C. :

* 9225.93 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

* 743.29 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Litre :

* 9 618.68 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 15 753.49 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Cros :

* 12 065.20 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 9 144.51 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Elisphère :

* 6 723.69 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 5 025.81 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Horticole :

* 8 232.55 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté

* 21 556.83 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Voté à l'unanimité

Délibération N°4 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer le montant des taux des taxes directes locales pour l'année 2022, à la demande de la Préfecture.

Fixation des taux ainsi qu'il suit, pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 1,96 %

- Taxe foncière (non bâti) : 13,58 %

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,49 %

Voté à l'unanimité

Délibération N°5 : TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022.

Après délibération, les membres du Conseil décident, suivant la répartition des zones de perception, les taux suivants :

Zone 1 au taux de 14,98 %,

- Commune de la Capelle-Bleys
- Commune de Prévinières
- Commune de Lescure-Jaoul
- Commune de Tayrac
- Commune du Bas Ségala

Zone 2 au taux de 11.80%,

- Commune de La Salvetat-Peyralès

Zone 3 au taux de 10.76 %,

- Commune de Rieupeyroux Bourg

Zone 4 au taux de 9 %,

- Commune de Rieupeyroux écarts

Voté à l'unanimité

Délibération N°6 : VOTE BUDGET PRINCIPAL 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

· Dépenses :	2 038 313.28 €
· Recettes :	2 038 313.28 €

Investissement :

· Dépenses :	1 604 628.37 €
· Recettes :	1 604 628.37 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°7 : VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe ségala environnement présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Ségala Environnement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 1 006 083.07 €
- . Recettes : 1 006 083.07 €

Investissement :

- . Dépenses : 300 781.90 €
- . Recettes : 300 781.90 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°8 : VOTE BUDGET SPANC 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget AUTONOME SPANC,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget autonome SPANC présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget autonome SPANC, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses de Fonctionnement et en Investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 38 992.03 €
- . Recettes : 38 992.03 €

Investissement :

- . Dépenses : 936.01 €
- . Recettes : 936.01 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°9 : VOTE BUDGET MINICAR 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe MINICAR,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe MINICAR présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Fonctionnement :

- . Dépenses : 26 411.50 €
- . Recettes : 26 411.50 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°10 : VOTE BUDGET SALLE DE SPECTACLE 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe SALLE DE SPECTACLE 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe SALLE DE SPECTACLE présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe SALLE DE SPECTACLE pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et en suréquilibre de 17 597.39 € en investissement :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 145 358.76 €
- . Recettes : 145 358.76 €

Investissement :

- . Dépenses : 41 001.00 €
- . Recettes : 58 598.39 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°11 : VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe OFFICE DE TOURISME ,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe OFFICE DE TOURISME présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 76 660.00 €
- . Recettes : 76 660.00 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°12 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS HORTICOLE 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Horticole,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Atelier Relais Horticole présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Atelier Relais Horticole pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- Dépenses : 12 805 €
- Recettes : 12805 €

Investissement :

- Dépenses : 28 596.83 €
- Recettes : 28 596.83 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°13 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS CROS ENERGIES 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Cros Energies,

Le budget annexe Atelier Relais Cros Energies pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- Dépenses : 13 705 €
- Recettes : 13 705 €

Investissement :

- Dépenses : 24 240.20 €
- Recettes : 24 240.20 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°14 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS LITRE 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Litre,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Atelier Relais Litre présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Atelier Relais Litre pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- Dépenses : 20 839.81 €
- Recettes : 20 839.81 €

Investissement :

- Dépenses : 27 323.49 €
- Recettes : 27 232.49 €

Voté à l'unanimité

Délibération N° 15 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS ELISPHERE 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Elisphère,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Atelier Relais Elisphère présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le budget annexe Atelier Relais Elisphère pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et en suréquilibre de 10 447.88 € en investissement aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 1 755 €
- . Recettes : 1 755 €

Investissement :

- . Dépenses : 5 025.81 €
- . Recettes : 15 473.69 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°16 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000€ VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le président propose que la Communauté de Communes maintienne son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, une convention d'objectifs est signée avec chaque association.

- Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron,
Subvention d'un montant de 65 338.02 €

- Association Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur,
Subvention d'un montant de 38 094.00 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°17 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE PREVINQUIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que la Commune de Prévinquières souhaite procéder à la réalisation d'un édicule touristique afin de mettre à disposition du public et des touristes un point d'information au centre du bourg, et que dans ce cadre elle a demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour un montant de 2 000€

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement votés par la commune de Prévinières ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVUX DE CONSTRUCTION	14 758.05 €	DETR	5 903.40 €
		Département	2 951.70€
		Fonds de concours EPCI 2 000 €	2 000€
		Autofinancement communal	3 903.40€
Total	<u>14 758.50 €</u>	Total	<u>14758.50€</u>

Compte tenu du caractère de portée intercommunale de cet équipement et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de verser un fonds de concours à la Commune de Prévinières en vue de participer au financement de ce projet :

- Réalisation d'un édicule touristique à hauteur de 2 000€

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

La somme ci-dessus sera versée à la Commune de Prévinières, contribuant ainsi aux travaux d'intérêt communautaire.

Ces sommes seront mandatées au compte 2041412 du budget principal de la Communauté de Communes 2022.

Voté à l'unanimité

Délibération N°18 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 17 Mars 2022,

Considérant la publication d'un avis d'appel à la concurrence le 28 janvier 2022 avec remise des offres au 25 Février 2022 à 12h00.

Considérant que les prestations commandées font l'objet d'un marché public à procédure adaptée ordinaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le marché public suivant :

Travaux de renforcement et réfection de la voirie communautaire

L'entreprise retenue EUROVIA Midi-Pyrénées pour un montant de 318 040 € HT.

Voté à l'unanimité

Délibération N°19 : Marché à procédure adaptée – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président ayant exposé,

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est compétente depuis le 01 janvier 2021 en matière de documents d'urbanisme et a prescrit l'élaboration de son PLUi le 7 février 2021.

- Il s'agit maintenant de consulter un bureau d'étude afin de réaliser le PLUi et donc de procéder à une consultation selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure fait l'objet d'un marché unique.

Les études sont réparties en 5 phases définies comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic prospectif avec étude agricole
- Phase 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Phase 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Phase 4 : Règlement et zonage
- Phase 5 : Mise en forme, arrêt du projet, consultations et approbation du PLUi

L'évaluation environnementale et la concertation sont quant à elles inhérentes tout au long de la démarche.

La procédure de consultation est en cours et afin de ne pas retarder le lancement de la démarche il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les pièces des accords-cadres,
- d'autoriser le Président, au cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (article L. 2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique)

Les crédits relatifs à cette consultation sont ouverts au programme.

Voté à l'unanimité

Délibération N°20 : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Considérant que la culture est une compétence partagée entre communes, départements et régions, les communes ayant la possibilité de transférer tout ou partie de leur compétence culture à une structure intercommunale.

Considérant que sur le territoire Aveyron Bas Ségala Viaur, le transfert des communes vers la communauté de communes s'est centré sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et à rayonnement intercommunal : les bibliothèques/médiathèques, le musée de la Forge (Lescure-Jaoul), l'école de musique (antenne du conservatoire de l'Aveyron - Rieupeyroux) et l'espace culturel et cinématographique Gilbert Alauzet (Rieupeyroux).

La communauté de communes a ainsi souhaité élaborer un Projet Culturel de Territoire afin de définir les enjeux et principes de son intervention ainsi que ses domaines d'intervention en complémentarité des communes.

Ce projet culturel, annexé à la présente délibération, servira de cadre auprès des structures demandeuses de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le Projet Culturel de Territoire tel que présenté en annexe.
- Mandate Monsieur le Président pour tout acte en lien avec la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Délibération N°21 : Convention d'Objectifs avec l'Association Centre Culturel & approbation du règlement intérieur de l'Espace Gilbert Alauzet

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-231 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelé convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000€ annuels.

Considérant que l'association Centre Culturel Aveyron Bas Ségala Viaur est concernée par cette disposition,

Considérant que la convention actuelle qui lie la communauté de communes et l'association Centre Culturel Aveyron Bas Ségala Viaur ne répond pas à toutes les exigences juridiques demandées,

Il a été élaboré un travail de fond avec l'association et l'appui d'Aveyron Ingénierie afin d'élaborer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

Un bilan annuel des objectifs, fixés conjointement sera fourni chaque année et viendra compléter la demande de subvention.

Par ailleurs, le règlement intérieur de l'Espace Gilbert Alauzet, en annexe également de la présente délibération a été revu afin d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur. Il tient compte des nouvelles modalités de réservation et de gestion de l'Espace Gilbert Alauzet, placé sous la responsabilité technique du Projectionniste, agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la convention d'objectifs avec l'association Centre Culturel Aveyron Bas Ségala Viaur.
- Approuve le règlement intérieur de location de la salle
- Mandate Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire en lien avec la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Délibération N°22 : Tarifs « BRADERIE des Médiathèques intercommunales »

Le réseau des médiathèques propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, le 14 mai 2022, sous forme de braderie dont la première édition a eu lieu au printemps 2021.

Il s'agit de donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu obsolète et daté, d'ouvrages défraîchis, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaire est devenu trop important par rapport aux besoins, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1 € / le document
- 1€ / 10 magazines

Une régie temporaire a déjà été créée pour permettre d'encaisser la vente des documents.

Voté à l'unanimité

Délibération N°23 : VENTE PARCELLE ZA TALABOSC

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a l'opportunité de vendre une parcelle dans la zone d'activité TALABOSC à Rieupeyroux. L'acheteur potentiel est Monsieur Garrigues au nom de la SCI LGBAT, sise à Les Clauzes 12390 Rignac.

Monsieur Garrigues au nom de la SCI LGBAT souhaite acquérir le lot n°2 d'une surface garantie de 1436 m² et d'une surface plancher de 1 010 m².

Le prix de vente est de 10 HT € le m², soit 14 360 €.

Voté à l'unanimité

Délibération N°24 : Convention EPF – Commune de La Capelle Bleys

Monsieur Le Président indique que la commune de La Capelle Bleys s'est fixée comme objectif de réaménager son centre bourg avec une dynamique d'aménagement et d'embellissement de son cœur de village et la volonté d'augmentation la capacité de logement social en réfléchissant à des acquisitions et aux réhabilitations possibles.

Pour mener à bien ces actions, une convention de partenariat a été signée entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la commune de La Capelle Bleys annexée à la présente délibération.

Cette convention nécessite l'accord de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

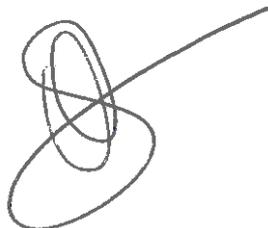
- Valide la présente convention
- Mandate Monsieur le Président pour signer tout acte administratif en lien avec cette dernière.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance

Corinne FOUCHE



Le Président

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes

